



Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 juillet 1980 modifié rendant obligatoires des spécifications techniques relatives à la réalisation et à la mise en œuvre des canalisations de gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 30/10/2015 au 20/11/2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-l-arrete-du-15-juillet-a1161.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Quatre (4) contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces quatre (4) contributions :

- Une (1) contribution salue l'initiative sans se prononcer sur le contenu du projet de texte,
- Trois (3) contributions soutiennent le projet de texte et sont force de propositions quant à l'amélioration de celui-ci.

Synthèse des modifications demandées :

La plupart des contributions portaient sur la date de départ de l'obligation de conformité à une des spécifications listées en annexe du projet de texte.

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- adopter une dénomination harmonisée des spécifications AFG ;
- adopter des dates de départ de l'obligation de conformité aux spécifications compatibles avec la date d'entrée en vigueur du projet d'arrêté,

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la Défense, le 27 novembre 2015

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

CCH 2005-01 (Février 2014) Modifier la date de départ de l'obligation de conformité pour le cas des nouveaux matériels : Remplacer « 1er juin 2014 » par « 1er janvier 2016 ».
CCH AFG 2004-02 (juin 2006) Supprimer la mention « AFG » de la dénomination qui devient : « CCH 2004-02 (juin 2006) »
CCH AFG 2007-01 (juin 2014) Supprimer la mention « AFG » de la dénomination qui devient : « CCH 2007-01 (juin 2014) »
CCH AFG 2006-01 (décembre 2007) Supprimer la mention « AFG » de la dénomination qui devient : « CCH 2006-01 (décembre 2007) »